



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Maladie de Lyme longue durée

Question écrite n° 12089

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, sur la mise à jour des recommandations de prise en charge de la maladie de Lyme. La borréliose de Lyme ou maladie de Lyme est une maladie infectieuse potentiellement grave transmise par l'intermédiaire d'une piqûre de tique. Décrite pour la première fois en 1977 dans la ville de Lyme aux États-Unis d'Amérique, elle touche désormais l'ensemble des régions françaises et le nombre de nouveaux cas diagnostiqués chaque année ne cesse de croître passant de 27 000 en 2016 à plus de 67 000 en 2020. Traitée par antibiotiques dans la première phase de son développement, à condition d'être diagnostiquée rapidement, cette maladie peut être rapidement soignée. Cependant il en existe une « version longue », reconnue comme telle par la Haute autorité de santé (HAS) en février 2025. La HAS écrivait en effet que « lorsque des symptômes persistent à la suite d'une borréliose de Lyme déjà traitée par antibiothérapie, on appelle cela un syndrome post-borréliose de Lyme traitée ou PTLDS (*post-treatment Lyme disease syndrome* en anglais) » et proposait que les patients atteints de PTLDS soient adressés à des centres de compétences pour une prise en charge personnalisée. À ce jour, la Haute autorité n'a pas publié de statistiques sur le nombre de patients concernés, ni sur un premier bilan des effets de cette prise en charge. Il souhaite donc connaître l'efficacité des traitements pour les patients atteints de PTLDS. Il lui demande ses intentions en matière de prévention contre cette maladie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12089

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 décembre 2025](#), page 10653